**Concerne : Nouveau cadre de référence éolien - Décret n°1629 du 16 février 2024 & Décret n°1606 du 5 février 2024**

Monsieur le Député wallon,

Cher Monsieur « Nom »,

Vous avez récemment reçu un courrier de l’asbl Vent de Raison, relativement au sujet sous rubrique.

Je tiens, par la présente, à vous communiquer que j’adhère totalement aux propos tenus par Vent de Raison et vous en détaille les raisons dans ma note « L’éolien est-il vraiment d’intérêt public », reprise ci-après.

Compte tenu de l’importance des questions qui y sont posées en regard des objectifs à atteindre en matière d’indépendance énergétique, de sauvegarde de la biodiversité, de réduction des GES (Gaz à Effets de Serre) et de gestion des ressources de la planète, il me parait indispensable de réaliser, comme pour tout processus industriel impactant notre environnement, une ACV (Analyse de Cycle de Vie) permettant de démontrer la précellence réelle de l’éolien par rapport aux centrales thermiques classiques, dont les nucléaires.

Une telle analyse répond du reste aux *« Cibles mondiales de Kunning à Montréal pour 2030 »* (notamment la *« Cible 15 »*) du rapport CBD/COP/15/L.25 du 18 décembre 2022. Cette ACV permet de comparer, entre autres, l’impact environnemental des différents systèmes tout au long de leurs cycles de vie respectifs (extraction des matières premières, construction, fonctionnement, traitement en fin de vie -démantèlement, mise en décharge et recyclage-).

En ce qui concerne l’éolien, cette analyse globale doit évidemment inclure les diverses mesures nécessaires à pallier son intermittence, dont les batteries et le secours indispensables des centrales à combustibles fossiles émettrices importantes de GES.

En conclusion, poursuivre aveuglément la politique actuelle du « tout à l’éolien » contrevient non seulement aux recommandations de la COP15, mais devrait également, le cas échéant, entrainer ultérieurement des poursuites pour « crime d’écocide » (a minima par négligence), conformément à la nouvelle législation européenne destinée, comme toute loi, à évoluer.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Député wallon, Cher Monsieur « Nom », à l’expression de mes sentiments les plus distingués.

…………..

**L’éolien terrestre est-il vraiment d’intérêt public ?**

L’éolien terrestre devient une priorité de l’Europe qui, considérant cette solution comme renouvelable, souhaite l’édicter d’intérêt public, voire d’intérêt public majeur. Une telle décision permettrait aux pays membres de simplifier et raccourcir les procédures d’octroi des permis uniques, notamment en limitant les possibilités de recours des riverains et en contournant les exigences des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ». La Pax Eolienica II du Ministre Philippe Henry et ses propositions de décrets

* N° 1629 du 16 février 2024 relatif à l’accélération du déploiement des énergies renouvelables ;
* N° 1606 du 5 février 2024 modifiant le permis d’environnement ;

s’inscrivent dans cette optique.

Mais, sommes-nous sûrs du bien-fondé d’une telle décision ? L’éolien terrestre est-il réellement d’intérêt public ? Cela mérite vérifications. Il ne faut pas confondre urgence climatique et précipitation politique !

**Tout d’abord, l’éolien terrestre amène-t-il réellement une réduction des gaz à effet de serre permettant de le qualifier d’énergie renouvelable, et sécurise-t-il notre production électrique ?**

La productivité (facteur de charge) moyenne de l’éolien terrestre des années 2017-2021 fut de 18,6% -1-. Précisons également, qu’en 2021, l’éolien wallon n’a pu couvrir que 1,9% de la demande totale du pays avec cependant une puissance s’élevant déjà à 4,3% de la puissance totale installée belge -2-.

Ces très mauvaises performances nécessitent de surdimensionner l’éolien -3- et/ou de le renforcer par d’autres moyens de production davantage performants, tels des barrages, des centrales thermiques, …. Et, quel que soit le surdimensionnement éolien décidé, le mix énergétique requerra également le soutien de sources pilotables puissantes -4-, car le vent est intermittent et non contrôlable, voire totalement nul durant de longues périodes où les consommations peuvent être maximales. En l’absence de nucléaire et/ou de capacités hydrauliques substantielles (barrages), seules les centrales à combustibles fossiles pourront assurer ce soutien. Il en résultera immanquablement une augmentation des émissions de CO2 de la production électrique du pays -5-.

En Belgique, effet collatéral du recours à l’éolien, la production électrique globale s’accompagnera d’émissions de CO2 dont l’importance dépendra du type de centrale thermique utilisée. Ainsi, l’Allemagne, qui remet ses centrales au charbon en service pour soutenir l’éolien qu’elle a massivement développé en remplacement du nucléaire, verra sa production électrique s’accompagner d’émissions de CO2 à hauteur de 500 g/KWh à la place des 5 g/KWh du nucléaire (-6- NDR : article où il faut lire KWh et non MWh). De même, l’analyse comparative des politiques énergétiques française et allemande mentionne une émission de CO2 s’élevant à 83g en France et à 508g en Allemagne, par KWh électrique produit (en 2022) -7-.

Peut-on donc décemment affirmer que l’éolien réduit les gaz à effet de serre et sécurise notre production électrique alors qu’il est inévitablement associé à des énergies fossiles (gaz/charbon) très polluantes et importées ? Quelle est l’étude complète et objective, qui accrédite cette qualification de « renouvelable » ? Est-il raisonnable de remplacer une énergie nucléaire décarbonée par un mix énergétique « éolien-thermique fossile » fortement émetteur de CO2 et nous rendant étroitement dépendants de l’étranger ? A-t-on oublié les leçons tirées des chocs pétroliers des années 70 ?

**L’éolien est souvent qualifié de protecteur de l’environnement et de neutre pour la biodiversité.**

**Mais qu’en est-il réellement en regard de sa consommation de ressources naturelles ?**

La limitation de l’emprise au sol des activités développées par l’homme participe à la protection de la biodiversité (comprenant l’avifaune et son habitat). Or, à production annuelle identique, l'emprise au sol de l'éolien équivaut à minimum 10 fois celle du nucléaire -8-, et est donc antagoniste aux objectifs de la COP15 sur la biodiversité -9-.

Selon Olivier Vidal, géologue et Directeur de Recherche au CNRS, les consommations exprimées en Kg/MWh des 3 matières premières essentielles à la construction des éoliennes et des centrales nucléaires (en tenant compte de la durée de vie des unes et des autres) sont pour l’éolien (par rapport au nucléaire) : 45,3 fois plus de cuivre, 19,8 fois plus d’acier et 10,6 fois plus de béton -10-.

Une telle surconsommation de matières premières s’accompagne d’un accroissement substantiel de pollutions minières inacceptables, comme le dénonce Aurore Stephant (ingénieur géologue minier -11-).

A l’heure où l’Europe renforce ses prescriptions en matière de protection de l’environnement, notamment en légiférant sur les délits et crimes contre l’environnement, aussi appelés crimes d’écocide, est-il compréhensible qu’elle qualifie d’intérêt public (majeur) une technique impliquant une telle gabegie de ressources et espaces naturels ? Une attitude cohérente ne consisterait-elle pas plutôt à qualifier de crime d’écocide, la poursuite d’un tel développement, dont les conséquences environnementales et écologiques sont beaucoup plus néfastes que celles d’autres systèmes rencontrant plus efficacement les objectifs climatiques poursuivis ?

Une ACV (Analyse de Cycle de Vie) traitant l’ensemble des aspects techniques, énergétiques et écologiques de l’éolien, depuis l’extraction des matières premières indispensables jusqu’au démantèlement des éoliennes en fin de vie (et traitement des déchets correspondants), permettrait de mettre en évidence l’intérêt réel de cette technique, en comparant tous ses avantages et inconvénients avérés. Pourquoi nos autorités ne la diligentent-elles pas, alors qu’elle rencontre les recommandations de la COP 15 (notamment la « Cible 15 » de son rapport -12-) et garantirait des prises de décisions optimales ?

**Selon ses promoteurs, l’éolien serait sans incidence sur la santé et la qualité de vie de ses riverains.**

**Est-ce réellement le cas ?**

L’avis de plusieurs médecins -13-, de riverains -14- et d’experts scientifiques -15- -16- -17-, permet d’en douter. Ces doutes sont balayés par les lobbies éoliens invoquant le fait « *qu’aucune étude scientifique n’a démontré les nuisances invoquées* ». Les cigarettiers des années 50 recourraient au même argument, lorsque des médecins critiquaient « *leurs louanges du tabac conférant, au fumeur, une image de force, de vigueur et de vitalité, tout en étant inoffensif pour la santé* ». Souvenons-nous du cowboy Malboro sur son cheval, une cigarette au bec ! Il aura fallu attendre de nombreuses années pour que le « *retour d’expérience* » fasse admettre la réalité des choses.

Nos élus vont-ils commettre la même erreur avec l’éolien ? En effet, de nombreux experts scientifiques invoquent la possibilité d’apparition, chez certaines personnes, d’acouphènes, de troubles du sommeil, d’impact sur les tissus cardiaques …, et l’expérience du terrain commence à conforter cette thèse : en France, certains riverains abandonnent leur maison et se voient indemnisés par décisions de tribunaux reconnaissant leurs préjudices réels (plus de 100.000 € pour un couple, suivant décision de la Cour d’appel de Toulouse N° 20/01384 du 8 juillet 2021 -18-).

Cette absence d’analyse scientifique se traduit, en outre, par l’adoption de normes d’implantation fort variables d’un pays européen à l’autre. Ainsi, certains pays nordiques fixent la distance minimale aux habitations à 1.500m (pour des éoliennes de 150m), voire plus. Le gouvernement wallon a, lui, fixé cette limite à 600m pour les zones d’habitat, à 400m pour les maisons isolées, et a dit son intention de réduire encore ces distances (Pax Eolienica II et décrets repris ci-avant). Qu’est-ce qui justifie de telles différences ? Un Wallon est-il moins sensible aux perturbations qu’un citoyen nordique ?

Le bruit nocturne ambiant de nombreuses maisons en milieu rural est de l’ordre de 30dB. La Région wallonne y accepte 42dB du fait de l’implantation d’éoliennes. L’échelle de mesure du bruit étant logarithmique (en base 10), chaque augmentation de 3dB se traduit par un doublement de l’énergie sonore (quantité de bruit perçue). Dès lors, passer de 30dB à 42dB équivaut à multiplier cette quantité de bruit par un facteur 16 ! Peut-on décemment affirmer que cela sera sans incidence sur la qualité du sommeil de ses habitants ?

**Toujours selon ses promoteurs, l’éolien contribuerait à réduire la facture des consommateurs.**

**Qu’en est-il réellement ?**

Pour le Prof. P.L. Kunsch (ULB) *« Le soleil et le vent sont certes gratuits mais l’électricité éolienne et solaire est très chère. … Les électricités éoliennes et solaires entraînent de nombreux coûts cachés et des coûts indirects comme le MRC et les subsides accordés aux promoteurs. On peut citer comme coûts cachés : la duplication superflue des capacités pour satisfaire à une demande comparable, les interconnexions, la gestion bien plus complexe du réseau pour maintenir l’équilibre impérieux pour le bon fonctionnement du réseau entre production et demande d’électricité (‘smart grids’ et compteurs intelligents), les coûts de démantèlement et de remplacement des équipements éoliens et solaires dont la durée de vie moyenne courte est estimée à 20 ans (alors que la durée de vie d’un réacteur nucléaire est de 40 ans au moins, et pourra évoluer vers 60 ans et plus), etc. …. Ceci conduit à une forte majoration du prix moyen du kWh au consommateur résidentiel, comme le montrent les comparaisons internationales : la Belgique présente le prix du kWh le plus élevé dans l’Union Européenne après le Danemark et l’Allemagne qui disposent de capacités de production encore plus importantes d’électricité intermittente. On peut évaluer qu’avec 15% d’éolien et de solaire le prix moyen de l’électricité hors TVA est passé de 14 cents/kWh hors renouvelables (2004) à 24 cents/kWh (début 2020) » -19-.*

A noter, que cette forte majoration du prix moyen du KWh est encore aggravée par la rétribution des certificats verts qui généraient, en 2018, des surprofits injustifiables à hauteur de 32 €/MWh au bénéfice des producteurs éoliens, d’après le Prof. Damien Ernst (ULg) -20-.

Des chercheurs de l’Université d’Anvers ont estimé que les seuls investissements nécessaires dans les nouvelles capacités de production et de stockage des énergies renouvelables, telles que les éoliennes, pourraient entraîner une augmentation des coûts énergétiques d'au moins 30 %. -21-

En fin de l’émission « QR Le Débat » (sur La Une de la RTBF du 21/12/2022), Paul Magnette (PS) affirmait que : *« le prix de production de l’éolien est aux alentours de 120 €/MWh alors que celui du nucléaire est trois fois moins cher et qu’on peut en faire beaucoup plus vite ».* On est loin des traditionnels propos écolos sur les prix de l’éolien qui n’arrêtent pas de baisser et sur le nucléaire qui est extrêmement cher et demande des années de mise en œuvre ! -22-

André Pellen, dans son article publié par CONTREPOINTS, dénonce, chiffres à l’appui, les coûts exorbitants de production des renouvelables à charge de la collectivité et des particuliers français. Au terme d’un développement détaillé, intégrant l'ensemble des coûts de production directs et indirects, il conclut, entre autres : *« En définitive, on attend avec intérêt que les analystes pondérés et sérieux nous désignent les marchés dignes de ce nom qui considèrent rentables des « MWh électriques renouvelables garantis » bardés de subventions et coûtant entre 214 et 346 euros (non exhaustifs), quand les MWh électriques garantis du charbon et du gaz coûtent respectivement 209 et 184 euros, ceux des nucléaires historiques et EPR respectivement 85 et 156 euros ; à l’exclusion du concours d’une géothermie à l’aube de son développement, dont rien ne prédit la compétitivité future, et d’un hydrogène asservi à la fourniture d’électricité. »* -23-.

Dans son article publié par LA TRIBUNE en mai 2021, Laurence Daziano (maître de conférences en économie à Sciences Po, et membre du Conseil scientifique de la Fondation pour l'innovation politique) mentionnait : *« Dans son second rapport sur la « transition énergétique » qui vient d'être publié, la Cour des comptes allemande étrille littéralement la politique énergétique d'Angela Merkel. …. Le bilan de la Cour des comptes d'outre-Rhin est plus que sévère : la sécurité d'approvisionnement en électricité n'est plus assurée, il existe un risque de pénurie d'électricité et les coûts sont hors de contrôle. Les ménages allemands paient le KWh le plus cher d'Europe, à 30,9 centimes. ».* -24-

Enfin, comme le dénoncent CONTREPOINTS et l’IREF, la hausse du coût moyen de production de l’électricité liée à la multiplication des [énergies renouvelables](https://www.contrepoints.org/2023/01/25/448964-energies-renouvelables-la-nouvelle-dependance-miniere) (éolien et photovoltaïque) n’est pas seule responsable de l’augmentation des prix. Les règles de fixation des prix de l’énergie électrique, imposées par l’Europe pour promouvoir les énergies vertes (en permettant à leurs producteurs de dégager un bénéfice), y contribuent largement à leur tour -25-.

Le consommateur comprendra-t-il que l’on qualifie d’intérêt public majeur, un système qui renchérit considérablement ses factures, pour des résultats non démontrés et à tout le moins contestables ?

**Conclusions et recommandations**

La production de notre énergie électrique devrait répondre, au minimum, aux 4 critères suivants :

1. La sécurisation de l’approvisionnement énergétique de nos centrales ;
2. La gestion parcimonieuse de nos espaces et ressources naturelles ;
3. La réduction maximale de nos émissions de CO2 ;
4. Un coût minimal à charge de la collectivité et du consommateur.

Or l’ensemble des éléments repris ci-avant nous indique que le mix énergétique « éolien-gaz » ne rencontre aucun de ces critères. Cette solution n’est donc assurément pas d’intérêt public. Et, qualifier l’éolien « d’intérêt public », voire « d’intérêt public majeur » afin d’imposer cette solution énergétique est inacceptable sans qu’une ACV rigoureuse, abordant tous ses aspects, techniques, écologiques, environnementaux, sanitaires et économiques, en ait préalablement démontré la véracité.

C’est le but poursuivi par la demande d’instauration d’un moratoire -26-, permettant de démontrer l’intérêt réel à poursuivre un tel développement. Et ce, nonobstant le fait que nos gouvernements (fédéral et wallon) se doivent, à tout le moins, de respecter le principe de précaution en matière sanitaire et de protection de notre planète, ainsi que la Convention d’Aarhus en ce qui concerne la consultation des citoyens sur les questions environnementales.

Enfin, posons-nous également la question de savoir si l’argent public, actuellement affecté au soutien de l’éolien terrestre, ne serait pas plus efficacement affecté à d’autres actions ; à savoir, par exemples, l’isolation des bâtiments, la modernisation des systèmes de chauffage individuels et collectifs, le remplacement de certains équipements électriques énergivores (l’énergie la moins polluante n’est-elle pas celle que l’on ne consomme pas ?), la géothermie et, bien entendu, le maintien et le développement accéléré du nucléaire moderne. Ainsi, par son PAEDC (Plan d’Action pour l’Energie Durable et le Climat -27-), la commune de Braine-l’Alleud rencontrera les critères de réduction de CO2 imposés par la Région wallonne (projet POLLEC), sans recourir à l’éolien, ceci afin de préserver la qualité de vie de ses habitants des zones rurales.

Il est indispensable de mener une approche rigoureuse et scientifique de matières aussi complexes afin de prendre des décisions rationnelles et réfléchies. On ne peut cautionner les dogmes et arguments de lobbies (éoliens et politiques) adoptés sans vérification et examen critique. La définition, en toute transparence, de mesures, économiquement et scientifiquement fondées, doit prévaloir.

……………………………………

1. <https://bit.ly/3bgtIzH> et <https://energiecommune.be/statistique/energie-renouvelable-electricite-renouvelable/>
2. Production électrique wallonne <https://bit.ly/3QLpgsw> et Rapport annuel FEBEG 2021 <https://bit.ly/3B9Rgkf>
3. Calcul du nombre d’éoliennes nécessaires pour la Belgique <https://bit.ly/3GiRQi7>
4. <https://www.science-climat-energie.be/2021/03/19/comment-betifier-le-citoyen-en-belgique/>
5. Extrait rapport du Bureau du Plan : <https://bit.ly/3QH0l9s> - Confirmation par les faits : <https://bit.ly/3KJmd2H>
6. Interview de Damien Ernst <https://bit.ly/3AHv0gk>
7. Electricité française vs Energiewende allemande : <https://bit.ly/3WXMZbp>
8. Emprise au sol de l’éolien <https://bit.ly/3Om78Uo>
9. [COP15 sur la biodiversité à Montréal la conférence de la décennie pour éviter la 6e extinction de masse des espèces - rtbf.be](https://www.rtbf.be/article/cop15-sur-la-biodiversite-a-montreal-la-conference-de-la-decennie-pour-eviter-la-6e-extinction-de-masse-des-especes-11118389)
10. <https://burdigala-presse.fr/arret-de-leolien-limpossible-aveu> et <https://bit.ly/3Vtw0NY>
11. Aurore Stephant <https://bit.ly/3EhZYxM>
12. Cadre mondial biodiversité (COP 15) : <https://bit.ly/404P8nP>
13. Lettre ouverte médecins <https://bit.ly/3HNk0QU>
14. Recensement des cas de souffrance physique ou morale (Stop Eole Auvergne, 14/9/2014) <https://nuisances64.rssing.com/chan-42078189/latest-article2.php>
15. Collectif Friends Against Wind <http://fr.friends-against-wind.org>
16. Examen de l'effet des infrasons sur des cellules cardiaques à l'université de Mayence <https://paysage-libre-vd.ch/nuisances-et-infrasons-les-preuves-saccumulent/>
17. Bruits des éoliennes et leurs impacts sur la santé, diverses sources scientifiques et synthèse <https://drive.google.com/file/d/1LcdpxxQ8QLzIcHlHflP1ZY7M_cBSadsV/view>
18. <https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/11/08/un-couple-de-riverains-d-un-parc-eolien-obtient-reparation-de-la-justice-pour-alteration-de-leur-etat-de-sante_6101404_3244.html>
19. <https://www.science-climat-energie.be/2020/10/02/la-grande-illusion-du-pacte-energetique-belge/>
20. Damien Ernst – Surprofits éolien <https://bit.ly/3UDz08Q>
21. <https://www.lalibre.be/economie/conjoncture/2022/02/03/pannes-augmentation-des-prix-et-du-co-ce-que-la-sortie-du-nucleaire-peut-entrainer-JKLZRSSRXBF6FH7GQGJ6AVQD7Q/>
22. P. Magnette - Coûts éolien-nucléaire : <https://bit.ly/3VKL74q>
23. <https://www.contrepoints.org/2022/09/28/439600-zoom-sur-la-rentabilite-ou-non-des-renouvelables>
24. Le bon mix énergétique : le contre-exemple allemand : <https://bit.ly/3HTyj6Z>
25. Articles CONTREPOINTS et IREF : <https://bit.ly/3YzraQf> et <https://bit.ly/3K9vmCb>
26. <https://www.petitionenligne.net/petition_pour_un_moratoire_eolien_en_wallonie>
27. PAEDC de Braine-l’Alleud <https://bit.ly/3PCrXKX>
28. Renseignements divers complémentaires : <https://bit.ly/3nhn6Dz>

**Tous les liens vers (et inclus dans) mes documents renvoient à des fichiers soumis à l’antivirus Norton**